

PRÊT À 0 % POUR LA GARANTIE LOCATIVE



La Région Wallonne octroie, via la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS), un prêt à tempérament à taux zéro, destiné à des candidats locataires, dans le but de constituer leur garantie locative et de promouvoir l'accès au logement (SWCS, mai 2021).

Quel type de garantie ?

D'abord, l'argent de ladite garantie est directement versé sur le compte de l'emprunteur.

Ensuite, cette somme est bloquée sur un compte épargne classique au nom du demandeur (cf. *rappel des différentes formes de garanties locatives, la garantie bancaire versée sur un compte individualisé*).

La personne entame les démarches seule auprès de sa banque, la SWCS n'accompagne pas dans le processus. L'objectif étant de garder l'anonymat de l'origine de la garantie locative, afin de promouvoir un maximum l'accès au logement.

Quel bail ?

La garantie locative peut être constituée pour deux types de baux :

- 1) Le bail de résidence principale ou de colocation ;
- 2) Le bail étudiant.

Quelles conditions ?

	Bail de résidence principale ou de colocation	Bail étudiant
Général	<ul style="list-style-type: none"> • Être majeur ou mineur émancipé • Être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers • Ne pas être propriétaire ou usufruitier d'un autre logement • Avoir une capacité de remboursement suffisante 	
Revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir des revenus imposables globalement n'excédant pas 53.900 € brut (<i>tous les revenus des membres du ménage sont pris en considération</i>) • Majoration de 5.000 € par enfant à charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir des revenus imposables globalement n'excédant pas 97.700 € brut (<i>tous les revenus des membres du ménage sont pris en considération</i>)
Durée du contrat de bail conclu	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an minimum • Doit être signé dans les deux mois de la signature du contrat de prêt 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 mois minimum • Doit être signé dans les deux mois de la signature du contrat de prêt
Type de logement	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un logement privé 	
Cumul prêt 0 % pour la garantie locative	<ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité de cumuler 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de cumuler en tenant compte de la capacité de remboursement

Quel montant pour quel remboursement ?

1. *Pour le bail étudiant :*

- Maximum 3 mois de loyer (hors charges) remboursables en 24 mois maximum

2. *Pour le bail de résidence principale :*

- Maximum 2 mois de loyer (hors charges) remboursables en 36 mois maximum

3. *Pour le bail de colocation :*

- La part du colocataire dans le montant du loyer (selon le contrat de bail) remboursable en 36 mois maximum

Quelles démarches ?

Pour introduire la demande, trois manières de procéder sont possibles :

- 1) Via la plateforme en ligne « AppiCredit » ;
- 2) Par voie électronique ou postale : remplir le formulaire sur le site de la SWCS et le renvoyer par courrier ou par courriel ;
- 3) Par téléphone : prendre contact au 078/158.008. Le même formulaire cité ci-avant sera transmis suite à l'entretien téléphonique. Il devra être rempli et renvoyé par voie postale ou électronique.